



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme FRELAUT Renée, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. LEOTURE Willy, M. GOUARIN Joël, Jérôme LEDOYEN.

Absents excusés et procurations :

Mr ARTIGE Jean François (procuration à M. PRONO David), Mme JOSSIC Katell (procuration à Mme FIGLAREK Sylvie).

Absents non excusés : Monsieur HERVÉ Samuel, Monsieur DEVYS Bertrand

Nombre de conseillers en exercice : 16 Présents : 11 Votants : 13

Date de convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François SERMIER

FINANCES

2024-11 - COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, conformément aux dispositions des articles L 212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales (L 5211-1 pour les EPCI) :

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes campings, port d'Orange, port de Portivy et AFUL, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-12 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

L'assemblée examine les comptes administratifs de l'exercice 2023 qui s'établissent ainsi :

I. BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES TOTALES	5 174 539,42	1 453 930,03
DEPENSES TOTALES	4 292 382,30	1 237 252,26
RESULTAT 2023	882 157,12	216 677,77
REPORT EXERCICE PRECEDENT	228 134,37	168 289,76
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 110 291,49	384 967,53

II. BUDGET CAMPINGS :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES TOTALES	1 153 751,27	241 214,62
DEPENSES TOTALES	1 061 809,05	71 959,34
RESULTAT 2023	91 942,22	169 255,28
REPORT EXERCICE PRECEDENT	20 000,00	-13 340,49
RESULTAT DE CLOTURE 2023	111 942,22	155 914,79

III. BUDGET PORTIVY :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES TOTALES	26 978,22	600,00
DEPENSES TOTALES	40 548,87	16 309,65
RESULTAT 2023	-13 570,65	-15 709,65
REPORT EXERCICE PRECEDENT	35 560,05	26 568,27
RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 21 989,40	+ 10 858,62

IV. BUDGET PORT D'ORANGE :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES TOTALES	19 921,85	11 000,00
DEPENSES TOTALES	17 084,83	9 300,00
RESULTAT 2023	2 837,02	1 700,00
REPORT EXERCICE PRECEDENT	1 751,85	273,21

RESULTAT DE CLOTURE 2023	4 588,87	1 973,21
---------------------------------	-----------------	-----------------

V. BUDGET AFUL :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES TOTALES	7 340,00	0,00
DEPENSES TOTALES	0,00	0,00
RESULTAT 2023	7 340,00	0,00
REPORT EXERCICE PRECEDENT	-2 700,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023	4 640,00	0,00

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} mars 2024,

Mme le Maire se retire de la salle du conseil municipal,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE que les valeurs des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes campings, port d'Orange, port de Portivy et AFUL sont identiques à celles des comptes de gestion du comptable public pour chaque budget ;

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes campings, port d'Orange, port de Portivy et AFUL de la commune,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-13 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES REELLES	5 174 539,42	1 453 930,03
DEPENSES REELLES	4 292 382,30	1 237 252,26
RESULTAT 2023	882 157,12	216 677,77
REPORT EXERCICE PRECEDENT	228 134,37	168 289,76
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 110 291,49	384 967,53

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2024

Dépenses :	1 124 158.62 €
Recettes :	126 008.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 998 150.62€

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter (A)	+ 1 110 291.49€
Solde d'exécution d'investissement 2023 (R001) (B)	+ 384 967.53€
Solde des Restes à réaliser en investissement (C)	- 998 150.62€
Besoin en financement d'investissement (D)	- 613 183.09€
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2023 (A)	+ 1 110 291.49€
1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)	+ 1 110 291.49€
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)	0

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- AFFECTE au budget 2024, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 1 110 291.49 euros en réserve au 1068 en investissement,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES**2024-14 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAMPINGS**

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Rappel des résultats de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES	1 153 751,27	241 214,62

DEPENSES REELLES	1 061 809,05	71 959,34
RESULTAT 2023	91 942,22	169 255,28
REPORT EXERCICE PRECEDENT	20 000,00	-13 340,49
RESULTAT DE CLOTURE 2023	111 942,22	155 914,79

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2024

Dépenses : 0

Recettes : 0

Solde des restes à réaliser : 0

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter (A)	+ 111 942.22€
Solde d'exécution d'investissement 2023 (R001) (B)	+ 155 914.79€
Solde des Restes à réaliser en investissement (C)	0
Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)	0
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2023 (A)	+ 111 942.22€
1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)	+ 111 942.22€
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AFFECTE au budget 2024 le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 111 942.22 euros en réserve au 1068 en investissement,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-15 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PORT DE PORTIVY

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES REELLES	26 978,22	600,00
DEPENSES REELLES	40 548,87	16 309,65
RESULTAT 2023	-13 570,65	-15 709,65
REPORT EXERCICE PRECEDENT	35 560,05	26 568,27
RESULTAT DE CLOTURE 2023	21 989,40	10 858,62

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2024

Dépenses : 0

Recettes : 0

Solde des restes à réaliser : 0

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter (A)	+ 21 989.40€
Solde d'exécution d'investissement 2023 (R001) (B)	+ 10 858.62€
Solde des Restes à réaliser en investissement (C)	0
Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)	0
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2023 (A)	+ 21 989.40€
1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)	+ 21 989.40€
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)	0

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AFFECTE** au budget 2024 le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 21 989.40 euros en réserve au 1068 en investissement,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-16 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PORT D'ORANGE

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES REELLES	19 921,85	11 000,00
DEPENSES REELLES	17 084,83	9 300,00
RESULTAT 2023	2 837,02	1 700,00
REPORT EXERCICE PRECEDENT	1 751,85	273,21
RESULTAT DE CLOTURE 2023	4 588,87	1 973,21

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2024

Dépenses : 0

Recettes : 0

Solde des restes à réaliser : 0

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter (A)	+ 4 588.87€
Solde d'exécution d'investissement 2023 (R001) (B)	+ 1 973.21€
	0

Solde des Restes à réaliser en investissement (C)	
Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)	0
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2023 (A)	+ 4 588.87€
1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)	+ 4 588.87€
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AFFECTE** au budget 2024 le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 4 588.87 euros en réserve au 1068 en investissement,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-17 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE AFUL

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES REELLES	7 340,00	0,00
DEPENSES REELLES	0,00	0,00
RESULTAT 2023	7 340,00	0,00
REPORT EXERCICE PRECEDENT	-2 700,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023	4 640,00	0,00

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2024

Dépenses : 0

Recettes : 0

Solde des restes à réaliser : 0

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter (A)	+ 4 640.00€
Solde d'exécution d'investissement 2023 (R001) (B)	0
Solde des Restes à réaliser en investissement (C)	0
Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)	
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2023 (A)	+ 4 640.00€
1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)	+ 1 358.40€
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)	+ 3 281.60€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AFFECTE au budget 2024 le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 1 358.40 euros en réserve au 1068 en investissement, et 3 281.60 euros en fonctionnement au R002,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-18 - TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année le taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2023 (29.60 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1.071 soit + 7.1 % en 2023 et 3.9 % en 2024.

Un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est appliqué au produit de foncier bâti communal après transfert. Le coefficient correcteur 2023 est de 1,311277.

Le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2023, a instauré la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Taxes locales	2021	2022	2023
Taxe sur le Foncier Bâti	29.60%	29.60%	32.56%
Taxe sur le Foncier non bâti	24.30%	24.30%	26.73%
Taxe d'habitation	Taux figé par l'Etat	Taux figé par l'Etat	Taux figé par l'Etat
Taxe d'habitation sur les locaux vacants, locaux non affectés à l'habitation et résidences secondaires		7.07%	7.78%

Sur proposition de la commission finances réunie le 08 mars 2024, il est proposé de reconduire les taux votés en 2023 :

	Taux 2024
Taxe sur foncier bâti	32.56%
Taxe sur foncier non bâti	26.73%
Taxe d'habitation : - Sur locaux vacants et non affectés à l'habitation - Sur résidences secondaires	7.78%

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE), LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :
- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 32.56
- TAXE SUR FONCIER NON BATI : 26.73%
-TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS, LOCAUX NON AFFECTES A L'HABITATION ET RESIDENCES SECONDAIRES : 7.78%

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-19 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif de la commune par chapitre détaillé en comme exposé ci-dessous :

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
11	Charges à caractère général	1 214 938.95	996 559.31	1 526 339.53
12	Charges de personnel	1 843 825.23	1 829 251.08	2 065 384.00
14	Atténuation de produits	871 320.00	871 097.00	871 270.00
65	Autres charges de gestion courante	641 821.53	490 965.17	777 997.40
66	Charges financières	64 623.81	64 552.35	54 500.00
67	Charges exceptionnelles	3 242.46	32 429.99	3 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		1 329.02	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 639 771.98	4 286 183.92	5 298 490.93
022	Dépenses imprévues	86 925.33		
023	Virement à la section d'investissement	512 369.44		598 510.07
042	Opérations ordre transfert entre sections	6 198.38	6 198.38	
043	Opérations ordre intérieur de la section			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		605 493.15	6 198.38	598 510.07
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 245 265.13	4 292 382.30	5 897 001.00

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges	40 000.00	44 721.09	23 701.00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	213 278.00	207 680.78	210 800.00
73	Impôts et taxes (estimation hausse de 10%)	3 631 134.00	3 675 547.44	4 550 000.00
74	Dotation et participation	522 474.82	628 501.83	600 000.00
75	Autres produits de gestion courante	610 241.00	616 917.70	512 500.00
76	Produits financiers	2.94	4.90	
77	Produits exceptionnels	0.00	1 165.68	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 017 130.76	5 174 539.42	5 897 001.00
722	Immobilisations corporelles			
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	228 134.37	228 134.37	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		228 134.37	228 134.37	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 245 265.13	5 402 673.79	5 897 001.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0.00	1 110 291.49	0.00

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	434 122.46	89 083.59	440 663.80
21	Immobilisations corporelles	1 054 048.26	434 285.19	1 560 104.03
204	Subventions d'équipements	232 794.85	231 365.90	0.00
23	Immobilisations en cours	1 037 967.31	184 663.69	1 204 611.71
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	271 623.79	269 684.80	229 000.00
26	Participations et créances rattachées	500.00		500.00

27	Autres immobilisations financières			
20	Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 031 056.67	1 209 083.17	3 434 879.54
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales	56 338.18	28 169.09	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		56 338.18	28 169.09	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 087 394.85	1 237 252.26	3 434 879.54

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	588 495.61	251 338.22	167 054.45
16	Emprunts et dettes assimilées	254 010.42	1 205.89	794 056.00
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	105 389.18	105 389.18	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	582 997.49	595 024.27	380 000.00
1068	Excédent de fonctionnement n-1, capitalisé	466 605.00	466 605.00	1 110 291.49
165	Dépôts et cautionnements reçus			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produit des cessions d'immobilisations	346 701.39		
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 344 199.09	1 419 562.56	2 451 401.94
040	Opérations ordre transfert entre sections	6 198.38	6 198.38	
041	Opérations patrimoniales	56 338.18	28 169.09	
021	Virement de la section de fonctionnement	512 369.44		598 510.07
001	Excédent d'investissement de n-1; reporté	168 289.76	168 289.76	384 967.53
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		743 195.76	202 657.23	983 477.60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 087 394.85	1 622 219.79	3 434 879.54
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0.00	384 967.53	0.00

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-20 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif des campings détaillé, par chapitre comme exposé ci-dessous :

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
11	Charges à caractère général	319 550.00	302 145.64	419 640.00

12	Charges de personnel	257 983.50	254 680.51	241 360.00
14	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	504 868.08	504 982.90	446 100.00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	1 600.00	0.00	4 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
22	Dépenses imprévues	13 832.96		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 097 834.54	1 061 809.05	1 111 100.00
23	Virement à la section d'investissement	0.00		
42	Opérations ordre transfert entre sections			
43	Opérations ordre intérieur de la section			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 097 834.54	1 061 809.05	1 111 100.00

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges		1 101.44	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 075 377.04	1 148 948.85	1 111 100.00
73	Impôts et taxes			
74	Dotation et participation			
75	Autres produits de gestion courante	2 457.50	3 688.46	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires		12.52	
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 077 834.54	1 153 751.27	1 111 100.00
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	20 000.00	20 000.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 000.00	20 000.00	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 097 834.54	1 173 751.27	1 111 100.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0.00	111 942.22	0.00

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	7 600.00	0.00	1 048.00
21	Immobilisations corporelles	102 815.47	40 920.40	266 809.01
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	140 000.00	31 038.94	
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées			

27	Autres immobilisations financières			
20	Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		250 415.47	71 959.34	267 857.01
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1	13 340.49	13 340.49	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 340.49	13 340.49	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		263 755.96	85 299.83	267 857.01

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges	0.00	16 065.46	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 606.80	3 000.00	0.00
20	Impôts et taxes			
21	Dotation et participation			
22	Autres produits de gestion courante			
23	Produits financiers			
10	Produits exceptionnels			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	222 149.16	222 149.16	111 942.22
165	Dépôts et cautionnements			
24	Produit des cessions d'immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES		263 755.96	241 214.62	111 942.22
21	Virement de la section de fonctionnement			
40	Opérations ordre transfert entre sections			
41	Opérations patrimoniales			
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1			155 914.79
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00	0.00	155 914.79
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		263 755.96	241 214.62	267 857.01
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0.00	155 914.79	0.00

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Campings présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-21 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PORT DE PORTIVY

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Le budget annexe du Port de Portivy comprend les dépenses et recettes afférentes à la mise en place des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) à partir de 2024. Il fera l'objet d'un regroupement avec le budget annexe port d'Orange en 2025 pour constituer le budget annexe Ports.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du Port de Portivy (et ZMEL), par chapitre comme exposé ci-dessous :

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
11	Charges à caractère général	23 018.90	6 482.74	15 000.00
12	Charges de personnel	9 000.00	8 903.44	18 000.00
14	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	25 003.09	25 003.09	12 000.00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	900.00	159.60	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		57 921.99	40 548.87	45 000.00
23	Virement à la section d'investissement			20 851.98
22	Dépenses imprévues	2 079.39	0.00	0.00
42	Opérations ordre transfert entre sections			
43	Opérations ordre intérieur de la section			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 079.39	0.00	20 851.98
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 001.38	40 548.87	65 851.98

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges			
70	Produits services, domaine et ventes diverses	22 689.75	20 557.33	63 351.98
73	Impôts et taxes			
74	Dotation et participation			
75	Autres produits de gestion courante	1 751.58	6 420.89	2 500.00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
TOTAL DES RECETTES REELLES		24 441.33	26 978.22	65 851.98
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	35 560.05	35 560.05	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		35 560.05	35 560.05	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 001.38	62 538.27	65 851.98
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0.00	21 989.40	0.00

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles			0.00
21	Immobilisations corporelles	27 168.27	16 309.65	53 700.00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	0.00		
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			

TOTAL DES DEPENSES REELLES	27 168.27	16 309.65	53 700.00
020 Dépenses imprévues			
40 Opérations ordre transfert entre sections	0.00		
42 Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 168.27	16 309.65	53 700.00
D001 Déficit d'investissement reporté de N-1			

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges			
16	Produits services, domaine et ventes diverses			
20	Impôts et taxes			
21	Dotations et participations			
22	Autres produits de gestion courante			
23	Produits financiers			
10	Produits exceptionnels			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	600.00	600.00	21 989.40
165	Dépôts et cautionnements			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
24	Produit des cessions d'immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES		600.00	600.00	21 989.40
21	Virement de la section de fonctionnement			20 851.98
40	Opérations ordre transfert entre sections			
41	Opérations patrimoniales			
R001	Excédent d'Investissement reporté de N-1	26 568.27	26 568.27	10 858.62
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 568.27	26 568.27	31 710.60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 168.27	27 168.27	53 700.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0.00	10 858.62	0.00

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Port de Portivy présenté ci-dessus,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-22 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PORT D'ORANGE

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif Port d'Orange, par chapitre comme exposé ci-dessous :

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
11	Charges à caractère général	13 194.19	7 750.18	6 412.08
12	Charges de personnel	9 000.00	8 903.44	9 000.00
14	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	1.82	1.82	100.00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	800.00	429.39	800.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 996.01	17 084.83	16 312.08
22	Dépenses imprévues	412.06	0.00	0.00
23	Virement à la section d'investissement			4 187.92
42	Opérations ordre transfert entre sections			
43	Opérations ordre intérieur de la section			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		412.06	0.00	4 187.92
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 408.07	17 084.83	20 500.00

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges			
70	Produits services, domaine et ventes diverses	21 073.21	19 335.98	20 500.00
73	Impôts et taxes			
74	Dotation et participation			
75	Autres produits de gestion courante	583.01	585.87	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
TOTAL DES RECETTES REELLES		21 656.22	19 921.85	20 500.00
42	Opérations ordre transfert entre sections			
43	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	1 751.85	1 751.85	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 751.85	1 751.85	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 408.07	21 673.70	20 500.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0.00	4 588.87	0.00

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	11 273.21	9 300.00	10 750.00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			

26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
20	Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		11 273.21	9 300.00	10 750.00
40	Opérations ordre transfert entre sections			
42	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 273.21	9 300.00	10 750.00
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1			

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges			
16	Produits services, domaine et ventes diverses			
20	Impôts et taxes			
21	Dotation et participation			
22	Autres produits de gestion courante			
23	Produits financiers			
10	Produits exceptionnels			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 000.00	11 000.00	4 588.87
165	Dépôts et cautionnements			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
24	Produit des cessions d'immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 000.00	11 000.00	4 588.87
21	Virement de la section de fonctionnement			4 187.92
40	Opérations ordre transfert entre sections			
41	Opérations patrimoniales			
R001	Excédent d'Investissement reporté de N-1	273.21	273.21	1 973.21
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		273.21	273.21	6 161.13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 273.21	11 273.21	10 750.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0.00	1 973.21	0.00

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Port d'Orange présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-23 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AFUL

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif AFUL, par chapitre comme exposé ci-dessous :

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
11	Charges à caractère général			
12	Charges de personnel			
14	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	97 782.99	0.00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		97 782.99	0.00	0.00
22	Dépenses imprévues			
23	Virement à la section d'investissement	3 558.40	0.00	100 000.00
42	Opérations ordre transfert entre sections			
43	Opérations ordre intérieur de la section			
D002	Déficit de fonctionnement	2 700.00	2 700.00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 258.40	2 700.00	100 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		104 041.39	2 700.00	100 000.00

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges			
70	Produits services, domaine et ventes diverses			
73	Impôts et taxes			
74	Dotation et participation	104 041.39	7 340.00	
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			100 000.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
TOTAL DES RECETTES REELLES		104 041.39	7 340.00	100 000.00
42	Opérations ordre transfert entre sections			
43	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		104 041.39	7 340.00	100 000.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0.00	4 640.00	0.00

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			97 800.00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	3 558.40	0.00	3 558.40

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
20	Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 558.40	0.00	101 358.40
40	Opérations ordre transfert entre sections	0.00		
42	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 558.40	0.00	101 358.40
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1			

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charges			
16	Produits services, domaine et ventes diverses			
20	Impôts et taxes			
21	Dotation et participation			
22	Autres produits de gestion courante			
23	Produits financiers			
10	Produits exceptionnels			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			1 358.40
165	Dépôts et cautionnements			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
24	Produit des cessions d'immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES		0.00	0.00	1 358.40
021	Virement de la section de fonctionnement			100 000.00
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1			0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00	0.00	100 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00	0.00	101 358.40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-3 558.40	0.00	0.00

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe AFUL présenté ci-dessus,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-24 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Maxime LE PADELLEC

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Il joue un rôle auprès des publics en situation précaire et en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le CCAS peut aussi avoir un rôle dans la prévention auprès du public par l'organisation d'actions d'information qu'il organise seul ou en partenariat avec différents acteurs institutionnels ou associatifs.

Le CCAS intervient également dans la prise en charge du financement des repas servis au restaurant scolaire pour un certain nombre de familles répondant à des critères de ressources.

Au regard des besoins présentés par le centre communal d'action sociale, du reversement des frais de portage de repas par le CCAS de Quiberon et des nouveaux projets pour 2024, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 46 700 euros pour cette année. Pour mémoire, la subvention pour l'année 2023 s'élevait à 55 100€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VERSE** une subvention de 46 700 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-25 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Sylvie FIGLAREK

La commission « Vie associative » a étudié l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations pour cette année lors de sa séance du 26 février 2024.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Associations à vocation culturelle		
Libelle besoin	Subventions 2023	Proposition 2024
Subvention de fonctionnement - compte 6574		
AQUAMER	50 €	50 €
Artistes de la Presqu'île (APIQ)	300 €	350 €
Diapason Bretagne	200 €	300 €
Doudous coquillages et petits trésors	120 €	120 €
Festival Presqu'île Breizh	5 000 €	5 000 €
Les chevalets de la peinture	100 €	100 €
Les jardins insolites presqu'île Quiberon	0 €	4 250 €
Loisirs et Culture	1 300 €	1 400 €
Vent d'Images	300 €	500 €
Subvention d'investissement		

Diapason Bretagne		700 €
TOTAL	7 370 €	12 770 €

Associations sportives		
Libelle besoin	Subventions 2023	Proposition 2024
Subvention de fonctionnement - compte 6574		
Boule Bretonne	500 €	800 €
Compagnie Isabelle PAYET	0 €	1 500 €
Football club Quiberon Saint-Pierre (FCQSP)	500 €	1 500 €
Kiberen Marche Nordique	0 €	50 €
Presqu'île Basket Pilotins Quiberon	120 €	200 €
Presqu'île Kite Club (PIKC)	250 €	250 €
Shuguosha Judo	180 €	200 €
Société des Régates (SRSP)	600 €	700 €
TOTAL	2 150 €	5 200 €

Associations à vocation sociale		
Libelle besoin	Subventions 2023	Proposition 2024
Subvention de fonctionnement - compte 6574		
AMICALE école Eric Tabarly	1 700 €	1 600 €
APEL école St Joseph de Kéraude	1 503 €	1 600 €
APMMP Quiberon	80 €	80 €
Comité du Souvenir Français	80 €	80 €
FNACA	100 €	150 €
KER1856	400 €	400 €
L'envolée	350 €	500 €
LA RENVERSE - LE SENS DU BIEN ETRE	0 €	500 €
Les restaurants du cœur, les relais du cœur du Morbihan	100 €	100 €
Officiers Mariniers et Veuves	100 €	100 €
ROCH'N	250 €	350 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM)	100 €	100 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	800 €	1 200 €
Union départementale des Sapeurs pompiers (UDSP 56)	50 €	100 €
Vivre à Kerhostin (V.A.K)	300 €	400 €
TOTAL	5 913 €	7 260 €

Associations à vocation environnementale		
Libelle besoin	Subventions 2023	Proposition 2024
Subvention de fonctionnement - compte 6574		
Comice Agricole	405 €	405 €
Ecole du chat -SPA de Quiberon	1 000 €	1 100 €
Les mains dans le sable	200 €	200 €
LPO Presqu'île de Quiberon	300 €	500 €
Observatoire du plancton	100 €	100 €

TOTAL	2 005 €	2 305 €
--------------	----------------	----------------

Autres associations à vocation économique		
Libelle besoin	Subventions 2023	Proposition 2024
Subvention de fonctionnement - compte 6574		
Comité des fêtes de Quiberon	500 €	500 €
Union des Acteur Economique (U.A.E.)	7 000 €	8 000 €
TOTAL	7 500 €	8 500 €

TOTAL GENERAL	24 938 €	36 035 €
----------------------	-----------------	-----------------

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION) , LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les montants de subventions aux associations pour l'année 2024 présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-26- BUDGET PRINCIPAL – Remboursement frais de déplacement

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Considérant les déplacements réalisés par la directrice générale des services au cours de l'année 2023 (de janvier à septembre inclus) pour les besoins du service, tels que les réunions du réseau mégalithe DGS, les déplacements pour acquisition de mobilier, les déplacements hors temps de travail lors des événements climatiques exceptionnels, les formations réalisées au cours de l'année 2023 ; pour un montant total de 1 350€,

Considérant l'absence de véhicule de service dédié au service administratif,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement engagés par la directrice générale des services entre le 01 janvier et le 30 septembre 2023 à hauteur de 1 350€,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-27- MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Vu la délibération n°2020-039 du 4 juillet 2020 relative à l'attribution des indemnités de maire et d'adjoints au maire fixant le taux maximum de 51.60% et 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-108 du 11 décembre 2023 relative à la suppression d'un siège d'adjoint, l'installation de nouveaux conseillers municipaux et fixant les indemnités correspondantes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07 février 2024,

Considérant qu'il y a actuellement quatre adjoints au Maire (dont les indemnités sont fixées à 19.8% pour trois adjoints et 16.08% pour le quatrième adjoint) et quatre conseillers délégués (dont un seul percevant une indemnité fixée à 3.5%),

Considérant l'article L.133-16 du code du tourisme précisant que des majorations des indemnités des élus peuvent être votées par les conseils municipaux des communes classées en station de tourisme,

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 accordant la dénomination « station classée de tourisme » à la commune de Saint-Pierre-Quiberon pour une durée de 12 ans,

Considérant que le classement susvisé permet de majorer les indemnités des élus de 50% et ainsi revoir le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE MAJORER les indemnités des élus et ainsi revoir l'enveloppe globale des indemnités de fonction,**
- **D'ACCORDER une indemnité de fonction au Maire, aux quatre adjoints et aux quatre conseillers délégués,**
- **DE DONNER pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

FINANCES

2024-28- BUDGET PRINCIPAL – MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Les indemnités de fonctions sont destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT.

Or, les conseils municipaux de certaines communes (chef lieux de département, communes classées station de tourisme) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus.

Dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La commune de Saint Pierre Quiberon est « **station classée de tourisme** » depuis le 11 juillet 2023 et peut à ce titre, majorer les indemnités des élus de 50%.

Le montant mensuel de l'enveloppe passe ainsi de 4 110.52€ à 6 165.78€ (selon la valeur du point à ce jour), ce qui permet notamment de proposer une indemnité aux conseillers délégués.

La nouvelle répartition des indemnités de fonction sera la suivante :

Tableau des indemnités

Valeur du point 2024 4.92278			4 110.52€ Par mois	6 165.78€ Par mois
Indice 835			au 01/01/2024	(+50% pour Station classée)
NOM	PRENOM	FONCTION	% de rémunération de l'indice brut	% de rémunération de l'indice brut
DOYEN	Stéphanie	Maire	51.60%	51.60%
LE LEUCH	Eric	1er Adjoint au Maire	19.80%	14.12%
FIGLAREK	Sylvie	2eme Adjoint au Maire	19.80%	14.12%
LE PADELLEC	Maxime	3eme Adjoint au Maire	16.08%	14.12%
FRELAUT	Renée	4eme Adjoint au Maire	19.80%	14.12%
ARTIGE	Jean François	Conseiller délégué	0.00%	5.68%
DELAPORTE	Christophe	Conseiller délégué	0.00%	5.68%
PRONO	David	Conseiller délégué	3.50%	5.68%
SERMIER	François	Conseiller délégué	0.00%	5.68%

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la répartition des indemnités de fonction du Maire, des quatre adjoints et des quatre conseillers délégués telle que présentée ci-dessus ;

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

FINANCES

2024-29-MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-03 RELATIVE A L'ADHESION AU CNAS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Selon sa délibération n°2024-03 en date du 19 février 2024, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les seuls actifs à compter de l'année 2024.

Considérant l'adhésion historique de la collectivité au CNAS pour les actifs et les retraités,

Considérant la demande formulée par un collectif d'agents retraités,

Considérant l'augmentation du coût de la vie, majoré pour la population de la Presqu'île et la nécessité de maintenir une action sociale à destination du personnel retraité,

Il est proposé de modifier la délibération 2024-03 et de poursuivre l'adhésion au CNAS pour les actifs et les retraités.

Une réunion d'information sur l'action sociale du CNAS sera proposée à l'ensemble du personnel (actifs et retraités), accompagnée d'une proposition de soutien à la constitution des demandes d'aides via le conseiller numérique France Service.

Un bilan de l'utilisation des aides du CNAS, par les agents retraités, sera réalisé en fin d'année.

La cotisation annuelle 2024 étant fixée à 217.00€ par actif et 141.00€ par retraité, l'effectif étant de 46 actifs et 32 retraités pour 2024, la cotisation s'élèverait ainsi à **14 494.00€** pour l'année 2024 (9 982€ + 4 512€), au lieu de 9 982€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
- APPROUVE l'adhésion au CNAS pour les actifs et les retraités à compter de l'année 2024.

FINANCES

2024-30-BUDGET PRINCIPAL - ADHESION A L'ASSOCIATION MORBIHANAISE DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE APBBM56

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Imaginé par un breton, M. Jean Manquat dans les années 90, le Club des Plus Belles Baies du Monde, naît au salon du Tourisme de Berlin, en février 1997, grâce aux trois pères fondateurs, Michel Met, Hervé Légo, et Bruno Bodard. L'idée fondatrice de l'association depuis 25 ans, une vision commune : comment concilier développement Touristique et Préservation des Écosystèmes.

Entre 1998 et 2003, plusieurs Baies se sont unies pour bâtir ensemble l'association d'aujourd'hui, une organisation internationale vouée au tourisme et au développement durable.

Les Baies fondatrices sont : Golfe du Morbihan – Baie d'Along – Baie de Somme – Baie de Tadoussac – Baie de Bodrum – Baie d'Agadir – Baie de Bantry – Baie de Porto Girolata – Baie du Mont Saint Michel – Baie de San Francisco.

L'association des Plus Belles Baies du Monde, 25 ans plus tard, regroupe 42 baies en provenance d'Europe, d'Asie, d'Afrique, et des Amériques.

Les missions sont les suivantes :

1- Rassembler différentes baies sur tous les continents. Favoriser les échanges multilatéraux entre les membres de l'Association sur les thèmes environnementaux, sociaux, économiques et touristiques.

2- Permettre le transfert d'expériences et d'expertises entre les baies sur la promotion, la protection, la préservation, la valorisation et les actions de développement durable.

3- Encourager à travers ses activités, les échanges sociaux, culturels, sportifs, commerciaux et industriels entre les populations des baies membres.

4- Contribuer le cas échéant au maintien ou à l'amélioration des conditions environnementales et à la protection de chaque baie membre en donnant accès aux recherches et aux études scientifiques qui permettront d'atteindre les objectifs de préservation et de développement touristique, économique et social.

5- Agir comme porte-parole des membres pour défendre toute atteinte environnementale dans une perspective de développement durable.

6- Développer les échanges, le maillage et la concertation avec des organisations internationales, des universités et des centres de recherche dont les buts et les finalités regrouperaient les intérêts de l'APBBM, de ses membres et de leur population.

7- Permettre à toutes les entreprises d'adhérer aux valeurs et aux objectifs de l'APBBM.

8- Agir comme animateur, ressource ou diffuseur auprès des baies membres, et ainsi garantir la meilleure communication possible entre l'Association et ses membres.

9- Obtenir une reconnaissance locale, nationale et internationale et de ce fait utiliser les tribunes publiques pour se prononcer sur les sujets qui la concernent.

L'association Morbihannaise des plus belles baies du monde rassemble les acteurs du golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon en vue de contribuer aux missions du club des plus belles baies du monde au niveau local, à savoir :

- promotion, présentation et mise en valeur du golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon dans le cadre d'un développement durable,
- devenir le représentant officiel pour le Morbihan au club des plus belles baies du monde.

L'adhésion à cette association s'élève à 155€ pour l'année (pour une collectivité).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'adhésion à l'association morbihannaise des plus belles baies du monde (APBBM56) à compter de l'année 2024.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2024-31 - BUDGET PRINCIPAL – TARIFS MEDIATHEQUE 2024

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Les 22 communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont signé la convention cadre créant le service commun du réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en fin d'année 2018.

Dans le cadre de cette convention, des groupes de travail d'élus et de bibliothécaires créés en 2019 ont réalisés une charte de fonctionnement du réseau des médiathèques précisant les conditions d'adhésion et les modalités d'emprunt.

Celle-ci prévoyait notamment l'unification des tarifs d'abonnement, fixés par délibération des conseils municipaux, selon la proposition suivante :

Catégorie	Description	Tarif
Enfants et jeunes	Enfants et jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
Individuel adulte	Personnes de 18 ans et plus	10€
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15€
Individuel extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* – pas d'accès aux ressources numériques	20€

* les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commune) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2023-119 fixant les tarifs communaux 2024 ;

Considérant que la délibération susvisée ne concerne que les tarifs des revenus des immeubles, des locations diverses, des prestations de services, de redevance d'occupation du domaine public communal, de droit de stationnement sur la voie publique, de droits de place et de concession funéraire ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'abonnement de la médiathèque pour l'année 2024 ;

Les tarifs proposés pour l'année 2024, identiques à ceux de 2023 et correspondant à ceux du réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, sont les suivants :

Catégorie	Tarif 2023	Proposition 2024
Abonnement famille	15€	15€
Abonnement individuel	10€	10€
Carte d'abonnement	Gratuit	Gratuit
Remplacement de la carte d'abonnement	Gratuit	Gratuit
Livre ou DVD perdu	Document à remplacer	Document à remplacer
Ventes de livres enfants dans le cadre de la bourse aux livres (unité)	1€	1€
Ventes de livres adultes dans le cadre de la bourse aux livres (unité)	1€	1€

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les tarifs de la médiathèque présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

ORGANISATION COMMUNALE

2024-32. CREATION D'UN CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE

Rapporteur : M. Maxime LE PADELLEC

Vu l'article R.5314-7 du code des transports, relatif à la mise en place d'un conseil portuaire dans les ports relevant de la compétence des communes ;

Vu le code des transports et notamment ses articles R.5314-17 à 20 relatifs à la constitution et la composition du conseil portuaire ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de constituer un seul conseil portuaire pour connaître des affaires de plusieurs ports de peu d'importance ;

Le conseil municipal est informé de la composition du conseil portuaire suivante :

- Le maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux (président),
- Un représentant de chacun des concessionnaires,
- Des membres représentant les personnels suivants, concernés par la gestion du port :

- a) un membre du personnel communal ou du personnel mis par l'Etat à la disposition de la commune appartenant au service chargé des ports,
- b) un membre du personnel de chacun des concessionnaires,
- Six membres représentant les usagers du port, dont :
 - a) 3 membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires (CLUPIPP),
 - b) 3 membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation, et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CREE un conseil portuaire unique regroupant le port de Portivy et port d'Orange.**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

ORGANISATION COMMUNALE

2024-33- MUTUALISATION DES TRAVAUX DE LA VOIE CYCLABLE DE SAINT-JULIEN AU ROHU – DESIGNATION DU COORDONATEUR REFERENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. Eric LE LEUCH

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a porté les études d'aménagement de 10 itinéraires cyclables sur son territoire. Un de ces itinéraires consiste en une voie cyclable longeant le Boulevard du Parco (Saint-Julien), depuis le camping municipal Le Rohu de Saint-Pierre-Quiberon, jusqu'à l'Avenue des Terre Neuvas à Quiberon.

Ce projet s'étendant sur les deux territoires communaux, un groupement de commandes entre les deux communes a été constitué (un seul marché de travaux pour permettre la bonne coordination du chantier et une rationalisation des coûts par le regroupement des besoins).

Le budget prévisionnel de ces travaux sont estimés et répartis comme suit :

- **Saint-Pierre Quiberon : 56 000 € TTC**
- **Quiberon : 268 000 € TTC**

Selon sa délibération n°2021-113 en date du 6 décembre 2021, l'assemblée délibérante a :

- Approuvé la création du groupement de commandes,
- Désigné la ville de Quiberon pour piloter les procédures afférentes,
- Désigné M. Christophe DELAPORTE pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes,
- Autorisé le Maire à signer la convention constitutive.

Les délibérations prises par les deux communes n'étant pas totalement concordantes, il est nécessaire de régulariser et de désigner la ville de Quiberon comme coordonnateur du groupement de commandes.

Etant précisé que le coordonnateur est chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent.

La ville de Saint-Pierre-Quiberon reste naturellement associée au choix des titulaires du marché.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** la ville de Quiberon comme référente, coordonnateur du groupement de commandes et pilote des procédures afférentes.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DOMANIALITE

2024-34- CONVENTION COMMUNE/CENTRE HALIOTIS PLONGEE

Rapporteur : M. Maxime LE PADELLEC

La convention de mise à disposition entre la commune et la société Centre Haliotis Plongée, relative au local situé sur le terre-plein Est de Portivy ainsi qu'une partie du terre-plein et d'un mouillage, signée le 30 mars 2021 arrivera à son terme le 31 mars prochain.

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle convention afin de permettre la poursuite de l'activité du bénéficiaire,

Considérant la convention de mise à disposition d'un local, d'un espace et d'un droit de mouillage au port de Portivy présentée en annexe 5, proposant la mise à disposition de locaux et espaces communaux à la société CENTRE HALIOTIS PLONGEE pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant que les tarifs applicables seront ceux arrêtés chaque année par délibération du Conseil Municipal pour :

- La location du local et du terre-plein,
- La redevance du mouillage,
- La consommation d'eau,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la société CENTRE HALIOTIS PLONGEE en date du 13 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local, d'un espace et d'un droit de mouillage entre la commune et la société CENTRE HALIOTIS PLONGEE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DOMANIALITE

2024-35-CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON – CALE DE KERBOURGNEC

Rapporteur : M. Eric LE LEUCH

Une concession d'endigage et d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) a été accordée à la commune de Saint-Pierre-Quiberon par convention en date du 29 octobre 1990 pour une cale d'une superficie de 270m² située sur la plage de Kerbourgneec.

Cette autorisation, accordée pour une durée de trente ans, est arrivée à expiration depuis le 28 octobre 2020.

Considérant la volonté de continuer à bénéficier de la gestion de cet ouvrage, une demande de renouvellement du titre a été formulée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer, laquelle propose la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports jointe en annexe 6.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la commune de Saint-Pierre-Quiberon sur une dépendance du domaine public maritime destinée à mettre les navires à l'eau au lieu-dit Kerbourgneec sur le littoral de la commune de Saint-Pierre-Quiberon pour une durée de 30 ans.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

ORGANISATION COMMUNALE

2024-36- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu la délibération n°2023-098 en date du 26 octobre 2023, portant modification de la composition des commissions municipales ;

Vu la démission de Madame Marie-Jeanne MARLIER reçue le 12 février 2024 ;

Il convient de revoir la composition des commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES	
Vote pour la vice-présidence à la prochaine commission	Christophe DELAPORTE François SERMIER David PRONO Maxime LE PADELLEC Renée FRELAUT Bertrand DEVYS

COMMISSION VIE SCOLAIRE / ENFANCE JEUNESSE / SPORTS

Vice – Président : Renée FRELAUT	Geneviève FOURRIER Renée FRELAUT Jean François ARTIGE Joël GOUARIN Willy LEOTURE Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible
----------------------------------	---

COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Vice – Président : Renée FRELAUT	Geneviève FOURRIER David PRONO Maxime LE PADELLEC Renée FRELAUT Une place de la liste majoritaire reste disponible Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible Représentants de la société civile Alicia ACHARD Sophie JOUVE
----------------------------------	---

COMMISSION ACCESSIBILITE

Vice – Président : David PRONO	Une place de la liste « San Per Kiberen avec vous » reste disponible David PRONO Renée FRELAUT Maxime LE PADELLEC Eric LE LEUCH Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible Représentant de la société civile Annie LE PADELLEC Christophe DHEERE Viviane LE MAITRE
--------------------------------	--

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la composition des commissions telles que détaillées ci-dessus,**
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

RESSOURCES HUMAINES

2024-37- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

1) Création d'un emploi de Responsable des Campings

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des Campings en raison des missions suivantes :

- ✓ Assurer la gestion opérationnelle et administrative des trois campings municipaux
- ✓ Encadrer l'équipe pluridisciplinaire
- ✓ Elaborer et suivre le budget annexe campings en liaison avec l'administration générale
- ✓ Garantir la sécurité des personnes et des biens
- ✓ Gérer les relations avec les fournisseurs
- ✓ Veiller à l'application du règlement intérieur des trois campings
- ✓ Optimiser la rentabilité des campings
- ✓ Assurer l'entretien et la maintenance des trois campings
- ✓ Suivi des interventions techniques en lien avec les services techniques
- ✓ Assurer le remplacement de l'agent en charge de la coordination des campings

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent de responsable des campings relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire

ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (CGFP).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions précisées plus haut,
- le niveau de recrutement attendu sera celui d'un diplôme de niveau 5 ou de justifier d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire,
- le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 13 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de responsable des campings par référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des campings à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1er avril 2024,
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du CGFP, le niveau de recrutement sera celui d'un diplôme de niveau 5 ou de justifier d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire, et que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget concerné (chapitre 012),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2) Création d'un emploi de Médiateur culturel et numérique chargé de la Micro-folie

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de médiateur culturel et numérique chargé de la Micro-folie en raison des missions suivantes :

- ✓ Assurer la médiation de la Micro-folie par la mise en œuvre d'un programme d'animations et d'activités pédagogiques,
- ✓ Rechercher de nouveaux publics et partenariats,
- ✓ Développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes publics,
- ✓ Travailler en réseau avec les autres services municipaux et établissements du territoire,
- ✓ Participer aux activités de la médiathèque.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent de médiateur culturel et numérique chargé de la Micro-folie relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints du territoriaux patrimoine, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (CGFP).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions précisées plus haut,
- le niveau de recrutement attendu sera celui d'un diplôme de niveau 5 ou de justifier d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire,
- le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 13 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de médiateur culturel et numérique chargé de la Micro-folie par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de médiateur culturel et numérique chargé de la Micro-folie à temps complet à raison de 35/35ième, à compter du 1er avril 2024,
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du CGFP, le niveau de recrutement sera celui d'un diplôme de niveau 5 ou de justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire, et que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget concerné (chapitre 012),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2024-38 - EFFECTIF SAISONNIER 2024- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-07

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu la délibération n°2024-07 en date du 19 février 2024, fixant les besoins en personnels saisonniers pour la saison touristique 2024, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée,

Considérant que la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers de la Presqu'île nécessitera deux agents titulaires du permis côtier pour les interventions effectuées en mer,

Considérant que l'un des agents de police municipale en poste est titulaire du permis côtier et pourra à ce titre suppléer à l'agent chargé de la gestion des ports,

Considérant les moyens humains nécessaires pour assurer les différentes missions relevant de la police municipale pendant la période estivale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 13 mars 2024,

Il convient de créer un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2024 selon les dispositions suivantes, les autres éléments de la délibération n°2024-07 restant inchangés :

1. BUDGET PRINCIPAL

ACTIVITE	EFFECTIF 2024	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE	GRADE DE REMUNERATION
AGENT ASVP SAISONNIER	1	TC	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	1 ^{er} indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la modification de la délibération n°2024-07 et décide de créer un emploi d'agent de surveillance de la voie publique saisonnier pour la période du 01 juillet au 31 août 2024 ainsi que la rémunération qui lui sera attribuée comme détaillé ci-dessus,

- DIT que les crédits sont prévus aux budgets concernés (chapitre 012),

- DONNE pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

AFFAIRES SCOLAIRES

2024-39- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Mme Renée FRELAUT

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2017-1108 du 17 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n°2016-165 du 5 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,

Considérant la campagne des rythmes scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sollicite le Maire pour connaître l'organisation du temps scolaire prévu pour la prochaine rentrée avant d'arrêter l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée 2024,

L'organisation du temps scolaire approuvée par le conseil d'école de l'école communale Eric Tabarly pour la prochaine rentrée est de 24 h d'enseignement scolaire réparties sur 4 jours de la façon suivante :

- Le matin de 8h45 à 11h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- L'après-midi de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'organisation du temps scolaire présentée ci-dessus pour la rentrée 2024,
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

URBANISME

2024-40-MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE-QUIBERON AU PUBLIC

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-Quiberon doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 16 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2024-75 en date du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément ;

Il convient de définir les modalités de mise à disposition, du dossier de procédure simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon, au public.

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon au public, selon les points suivants :

1. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 15 mai 2024, selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Saint-Pierre-Quiberon du dossier de modification simplifiée n°1 – www.saintpierrequiberon.fr ;

- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : secretariat urba@saintpierrequiberon.fr

- Mise à disposition en mairie de Saint-Pierre-Quiberon d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- Mise à disposition en mairie de Saint-Pierre-Quiberon d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- **Affichage en mairie de Saint-Pierre-Quiberon d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;**
- **Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme ;**

2. Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

3. Le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées.

4. La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

- DONNE pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.